

Communiqué COVID-19 Extension du Pass sanitaire

Le 13 août 2021

N/Réf :
SI56-2021 /KD

Mesdames, Messieurs,

Affaire suivie par :
Kamel Djounnadi

Courriel :
k.djounnadi@syndicat-
intercommunal.fr

Destinataires :
- Présidents
d'associations
- MLC

Conformément à la nouvelle loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, complétée par le décret du 7 août 2021, **le Pass sanitaire est rendu obligatoire pour la fréquentation des équipements sportifs et culturels :**

- Depuis le 9 août 2021 pour les usagers majeurs (participant, visiteur, spectateur) ;
- A compter du 30 août 2021 pour les encadrants (entraîneurs, dirigeants), qui interviennent dans ces établissements ;
- A partir du 30 septembre 2021 pour les mineurs de plus de 12 ans.

De plus, j'attire votre attention sur la nécessité de **la présentation du Pass sanitaire :**

- Pour **tous les événements organisés dans l'espace public** ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle des personnes ;
- Pour **toutes les compétitions et manifestations sportives** soumises à une procédure d'autorisation et de déclaration.

Afin de maintenir vos activités et vos événements, nous vous demandons de **veiller au respect du dispositif en procédant au contrôle du Pass sanitaire (format papier ou numérique) de toutes les personnes concernées par la mesure, en scannant leur QR code** avec l'application mobile « **Tous Anti Covid Vérif** » accessible sur Smartphone ou tablette.

Vous trouverez en pièce jointe deux supports utiles :

- **La nouvelle déclinaison des mesures sanitaires pour le sport** éditée par le Ministère des Sports ;
- Les conseils pour la présentation du Pass sanitaire.

Comptant sur votre collaboration et votre vigilance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,
Jacques Heestermans

